

## **CHSCT 33- Séance du 02 février 2021**

### **Déclaration des représentants des personnels CGT concernant le point 4 de l'ordre du jour : point d'information sur le projet de relogement des services de la douane d'Agen à la cité administrative d'Agen.**

Les représentants des personnels CGT en CHSCT33 constatent que ce projet piloté par les services de la préfecture du Lot et Garonne suscite une vive inquiétude de la part des agents concernés.

Le bâtiment qui abrite actuellement le bureau des douanes d'Agen donne entière satisfaction aux personnels en terme de conditions de travail.

Le site répond parfaitement aux contraintes opérationnelles liées à la visite des moyens de transport, à la confidentialité des procédures, à la réception des usagers et à la conservation des marchandises saisies.

Il offre de larges espaces de travail qui permettent aux agents, en ces temps de crise sanitaire, de travailler dans des bureaux individuels, des places de parking en nombre suffisant, un agencement adapté aux personnes à mobilité réduite et une ambiance thermique qui n'a jamais posé problème.

En revanche, malgré les groupes de travail qui se sont tenus entre les agents et les services de la préfecture de département, le relogement des agents à la cité administrative d'Agen soulève de nombreuses interrogations toujours d'actualité et dont certaines semblent sans solution ou très problématiques comme le déplacement des poids lourds jusqu'au centre ville d'Agen pour le visa des documents douaniers ou la question de l'ambiance thermique.

Aussi, les représentants des personnels CGT en CHSCT33 sollicitent que les agents puissent rester dans les locaux actuels car le projet de déménagement ne saurait conduire à une dégradation des conditions de travail des agents.

Nous demandons donc à la direction des douanes qu'elle agisse en ce sens auprès des services de la préfecture.

Si le déménagement est inéluctable, nous exigeons qu'il fasse l'objet d'une véritable consultation en CHSCT et non de simples points d'informations comme aujourd'hui.

En effet, il s'agit d'un projet important qui n'est pas lié à une réorganisation et à ce titre une véritable consultation doit être organisée comme le prévoit la jurisprudence du Conseil d'État.

Les réunions qui se sont tenues jusqu'à présent entre les agents des bureaux et les services de la préfecture de département si elles ont été utiles pour faire remonter les préoccupations des personnels ne sauraient exonérer la direction des douanes d'organiser la consultation dans les règles du CHSCT33.

Les représentants des personnels CGT exigent que le dossier présenté en CHSCT comportent les informations prévues dans le guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite des projets édité, en juillet 2018, par le secrétariat général de Bercy: description du projet, conséquences sur les conditions de travail, informations concernant l'environnement et le cadre de vie (conditions de restauration, modification trajets domicile-travail, ambiance thermique, modalités d'accès au site...), les conséquences sur l'organisation du travail, les informations concernant les questions immobilières (plans lisibles, résultats des diagnostics en cours) et les équipements.

La consultation devra aussi permettre l'intervention de l'inspecteur santé et sécurité au travail, du médecin de prévention dont l'avis préalable est requis voire la visite d'une délégation du CHSCT33, le but étant que le CHSCT33 puisse émettre un avis éclairé sur le projet.

Pour cette séance, nous communiquons à l'instance une expression des agents concernant leurs principales préoccupations qui n'ont pour l'instant trouvé aucune réponse de la part des services de la préfecture de département et de la direction des douanes.